

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 4 Février 1943.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à SAINT-ANTONIN (Gers), par la Source, la Perte, la Perte de la Résurgence du Riou de la Hoby, ou ruisseau du Trou, et leurs abords, comprenant :

- 1° - les parcelles cadastrales n° 399 et 400 de la section B, (naissance et perte) appartenant à .GASTON Alfred, à St. Antonin par Mauvezin (Gers)
- 2° - Un cercle de 35 mètres de rayon ayant pour centre le point de résurgence et englobant en tout ou partie les parcelles cadastrales n° 336 & 337.341. 347 & 348 de la section B, appartenant à : M. CARRERE, Maire de Briguemont, canton de Cadours (Haute-Garonne).

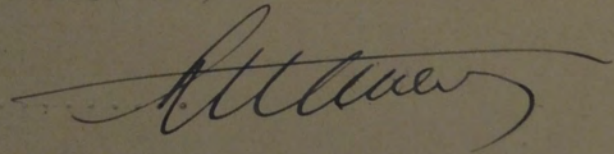
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Antonin, ainsi qu'aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1943 194 .

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :



Commune de St Antonin près  
de Mauvezin -

